Mode d'emploi : Election CE/DP 2007

Avant tout petit rappel :

Tout candidat ou son représentant a le droit de contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix et d'exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations (Article L67 du code électoral, 1er alinéa.).

Dépouillement des votes

1. Le bureau de vote compte le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne et le compare à celui des émargements opérés lors du vote . Il doit être égal si non il y a annulation.

2. **Calculer le Quorum pour savoir si il y a un premier tour :**

Exemple : si il y a 100 inscrit le Quorum doit être de plus de 50 votants

Attention : Le nombre de votants doit s'entendre déduction faite des votes Blanc et Nul. Les ratures ne sont pas des nuls.

3. **Calculer la moyenne des voix de chaque liste (CGT, CFDT, FO etc…) :**

   - Quand il n'y a pas de rature pour la liste alors la moyenne est égal au nombre de vote pour cette liste.

Exemple : la CGT à obtenu 100 bulletins de vote pour sa liste sans rature alors sa moyenne est de 100.

- Par contre quand il y a des ratures sur des votes de la liste alors le calcul doit les prendre en compte.

Exemple : La CGT a obtenu 100 votes sur une liste de trois candidats CGT.
94 votes n'ont pas de rature. Sur les 6 autres votes le premier candidat est rayé 4 fois, le deuxième candidat 3 fois et le troisième l'a été 2 fois. La moyenne de la liste est calculée ainsi :

1er candidat CGT : 94 + 4 = 98 voix
2ème candidat CGT : 94 + 3 = 97 voix
3ème candidat CGT : 94 + 2 = 96 voix
Total =291 voix

Le nombre moyen des suffrages recueillis par la liste CGT est : 291 / 3 = 97.

4. Il faut calculer le quotient électoral :

« Il est attribué à chaque liste (CGT, FO etc…) autant de siège que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral »

Donc le quotient est :
nombre de vote dans le collège (après avoir retiré les blanc et nul) divisé par le nombre de siège à pourvoir.

Exemple :

Il y a le collège ouvrier/employé de 300 inscrits, il y a sur ces 300 inscrits 265 votants, il y a 15 blancs et nuls donc 250 votes valablement exprimé et il y a 3 sièges à pourvoir.

Le quotient électoral est de 250/3 = 83.33

Il y a trois listes en présence (CGT, FO, CFDT) et leur nombre moyen de voix est de 102, 73 et 50

Elles obtiennent dans la première étape, au quotient :

- CGT : 102/83.33 = 1 élu
- FO : 73/83.33 = aucun élu
- CFDT : 50/83.33 = aucun élu

Ainsi un siège a été attribué au quotient électoral. Les deux sièges restant seront attribuer sur la base de la plus forte moyenne.

5. <u>Attribution du reste des sièges à la plus forte moyenne (art. R433-3 du CT):</u>

Exemple : reprenons notre exemple précédent, dans lequel un siège sur 3 a été attribué au quotient électoral à la CGT.

- <u>La règle de la plus forte moyenne est le suivante :</u>

CGT : 102 / 1+1 = 51

FO : 73 / 0+1 = 73 (1 élu)

CFDT : 50 / 0+1 = 50

Cette règle est de diviser la moyenne de chaque liste Par le nombre de siège obtenu par le quotient électoral et y ajouter 1. la CGT avait eu un siège donc on divise Par 1+1.

- <u>On applique ensuite la nouvelle plus forte moyenne :</u>

Reprenons le même exemple afin d'attribuer le 3ème siège.

La plus forte moyenne devient la suivante :

Liste CGT : 102 / 1+1 = 51 (2ème élu)

Liste FO : 73 / 1+1 = 36.5

Liste CFDT : 50 / 0+1 =50

La nouvelle plus forte moyenne étant celle de la CGT, c'est cette liste qui emporte le dernier siège.

En définitive, la liste CGT aura obtenu 2 sièges dont un au quotient électoral, la liste FO un siège à la plus forte moyenne et la CFDT aucun siège.

Si il y a plus de siège à pourvoir on continu à appliquer la même rège de la plus forte moyenne.

Bon courage à tous !